

**ABONNEMENT.**  
**SAUMUR :**  
 Un an . . . . . 30 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 8

**Poste :**  
 Un an . . . . . 35 fr.  
 Six mois . . . . . 18  
 Trois mois . . . . . 10

**On s'abonne :**  
 A SAUMUR,  
 chez tous les Libraires ;

A PARIS,  
 Chez DONGRE et BULLIER,  
 Place de la Bourse, 23 ;  
 A. EWIG,  
 Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . . 20 c.  
 Réclames, — . . . . . 30  
 Faits divers, — . . . . . 75

**RÉSERVES SONT FAITES**  
 Du droit de refuser la publication  
 des insertions reçues et ordonnées payées,  
 sauf restitution dans ce dernier cas ;  
 Et du droit de modifier la réduction  
 des annonces.

Les articles communiqués  
 doivent être remis au bureau  
 du journal la veille de la repro-  
 duction, avant midi.  
 Les manuscrits déposés ne  
 sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,  
 chez M. HAVAS-LAPITTE et Cie,  
 Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
 traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
 bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR, 10 Avril 1880.

## Protestation.

Voici le texte de la protestation qui se  
 signe dans le département de Maine-et-  
 Loire :

« Monsieur le Président de la République,  
 Les décrets du 29 mars, que la France  
 catholique a lus avec la plus douloureuse  
 émotion, nous ont péniblement surpris.  
 Sur la foi de juristes distingués,  
 nous avons cru jusqu'à ce jour que, s'il fal-  
 lait un acte du pouvoir pour donner aux con-  
 grégations religieuses la personnalité civile,  
 aucune loi ne mettait obstacle à la forma-  
 tion d'associations dont les membres se pro-  
 posent pour unique but la pratique plus par-  
 faite des préceptes évangéliques. Nous avions  
 cru que les nombreux établissements fondés  
 pour répondre au vœu des populations catho-  
 liques, vivaient non par l'effet d'une tolé-  
 rance dont le gouvernement pouvait se dé-  
 partir d'un jour à l'autre, mais en vertu d'un  
 droit naturel garanti à tout Français par nos  
 lois constitutionnelles.  
 La seule présentation aux Chambres  
 d'un article de loi destiné à interdire l'ensei-  
 gnement aux membres des congrégations  
 non autorisées nous avait paru donner  
 une grande valeur à cette interprétation de  
 notre droit actuel. Saisi de toutes les accu-  
 sations portées contre des saints religieux par  
 ceux qui les connaissent le moins, le Sénat  
 les a déclarés innocents ; il a refusé de voir  
 dans leur existence même une contravention  
 permanente aux lois du pays.  
 Et cependant vous les frappez !  
 Les lois dont vous prétendez ordonner  
 l'exécution seront étudiées par les hommes  
 compétents ; nous n'avons pas qualité pour  
 le faire. Mais, vis-à-vis d'un gouvernement  
 qui entend prendre l'opinion publique pour  
 guide de ses actes, il nous reste un devoir à  
 remplir : c'est de lui rappeler les protesta-  
 tions qui se sont élevées contre l'article 7,

et de les renouveler contre les décrets du  
 29 mars.

« Non ! la France ne s'est point associée  
 aux accusations injustes portées contre des  
 maîtres habiles et vertueux qu'on n'a pas  
 craint de transformer en corrupteurs de la  
 jeunesse, sans songer à la sanglante injure  
 qu'on adressait du même coup aux pères de  
 famille qui confiaient leurs enfants aux Jé-  
 suites, aux Dominicains et aux autres congré-  
 gations vouées à l'enseignement.

« Non ! la France ne comprendra pas  
 que l'heure qui rend tous les droits du ci-  
 toyen aux auteurs et aux soldats de la plus  
 odieuse des guerres civiles soit précisément  
 celle où la sécurité de l'Etat demande la dis-  
 perser d'hommes qui ne mettent en com-  
 mun leur vie tout entière que pour multi-  
 plier par la puissance de l'association les  
 services qu'ils rendent au pays.

« Non ! la France ne comprendra pas  
 qu'un gouvernement sage prétende rassurer  
 les esprits contre un péril imaginaire en  
 montrant aux honnêtes gens qu'un décret  
 suffit à remettre en vigueur des lois qui sont  
 en contradiction flagrante avec les droits  
 garantis par nos Constitutions ; elle ne com-  
 prendra pas davantage qu'un gouvernement  
 constitutionnel méconnaisse ouvertement le  
 vote de l'une des Chambres pour donner sa-  
 tisfaction aux haines ardentes d'une fraction  
 de la représentation nationale.

« Il n'est pas trop tard encore, Monsieur  
 le Président, pour écouter nos justes récla-  
 mations ; les protestations énergiques qui se  
 font entendre aujourd'hui sont un grave  
 symptôme du trouble profond que jetterait  
 dans le pays l'exécution des décrets que  
 vous venez de signer.

« Du reste, la liberté religieuse est celle  
 que l'homme défend avec le plus d'énergie,  
 et dans un pays où l'on peut impunément y  
 porter atteinte, toutes les autres sont bien  
 peu assurées.

« Aussi, croyons-nous défendre les droits  
 de tous en vous adressant cette protestation  
 et en vous demandant de rapporter les dé-  
 crets portés le 29 mars contre la liberté des  
 congrégations religieuses. »

## Chronique générale.

Il faut attendre les derniers jours de la  
 session des conseils généraux pour noter  
 exactement l'impression produite sur nos  
 assemblées départementales par la déclara-  
 tion de guerre du gouvernement.

Cependant, les nouvelles des premières  
 séances des conseils généraux ne nous per-  
 mettent point de mettre en doute l'exacti-  
 tude de cette information. On nous écrit que  
 « M. de Freycinet est rentré immédiatement  
 à Paris pour conférer avec M. Grévy de la  
 situation grave créée par le dépôt de nom-  
 breuses propositions et vœux dans les as-  
 semblées départementales, relativement aux  
 décrets du 29 mars. »

Nous ne croyons pas que MM. de Frey-  
 cinet et Grévy aient lieu de s'étonner de cette  
 gravité exceptionnelle de la situation. Ce n'est  
 point à ceux qui ont jeté le gant à tout un  
 pays et foulé aux pieds le sentiment national  
 à s'étonner que ce gant soit relevé et que le  
 sentiment national rende, sans distinction,  
 tous les hommes au pouvoir responsables  
 du mépris audacieux qu'on a fait de lui.

« On dit que, pour embarrasser le gou-  
 vernement et rendre difficile une procédure  
 en annulation de leurs vœux, plusieurs con-  
 seils généraux formuleraient leurs proposi-  
 tions relatives aux décrets du 29 mars, sous  
 forme de supplique au Président de la Ré-  
 publique, lui demandant de rapporter, en  
 vertu de son propre pouvoir, et après mieux  
 informé, les décisions qu'il a prises.

« Nous apprenons que le conseil d'Etat  
 vient de se prononcer contre la jurispru-  
 dence, en vigueur jusqu'ici, qui reconnais-  
 sait aux diocèses la qualité de personnes ci-  
 viles, et les déclarait, par voie de consé-  
 quence, capables d'acquiescer et de posséder.

« Un grand mouvement se prépare au  
 ministère des affaires étrangères.  
 Ce mouvement portera à l'intérieur sur

les directeurs, à l'extérieur sur les minis-  
 tres plénipotentiaires et les premiers secré-  
 taires d'ambassade.

Voici les noms mis en avant pour le mou-  
 vement diplomatique que le Président de la  
 République signera aujourd'hui :

M. Tilby remplacerait M. Duchâtel à Bru-  
 xelles ; M. de Montebello, premier secré-  
 taire à Londres, remplacerait M. Tilby à La  
 Haye ; M. de Grouchy irait à Londres à la  
 place de M. de Montebello.

« De Lille, on écrit que, mercredi, un  
 millier de personnes se sont réunies à l'é-  
 glise du Sacré-Cœur de cette ville, et se sont  
 dirigées vers le collège des Jésuites.

Là, M. Henri Bernard, président de la  
 chambre de commerce, a prononcé un cha-  
 leureux discours dans lequel il a protesté,  
 au nom des catholiques du Nord, contre la  
 nouvelle atteinte portée par des décrets in-  
 constitutionnels aux droits de l'Eglise et à  
 cette déclaration formelle du Concordat que  
 la « Religion catholique sera librement exer-  
 cée en France. »

M. Bernard a terminé en déclarant que  
 les ordres religieux pouvaient compter sur  
 les catholiques du Nord, qui ne les aban-  
 donneront jamais.

Le R. P. Pillou a répondu que « jamais  
 les Jésuites n'abandonneraient ces écoles,  
 ces églises, ces religieux demeures, ac-  
 quisés ou construits sur la foi des promes-  
 ses formelles contenues dans la loi.

« C'est la pensée, a-t-il ajouté, de l'ar-  
 chevêque de Cambrai, qui, dès le lendemain  
 du 29 mars, m'enjoignait d'annoncer à la  
 ville de Lille que notre école Saint-Joseph  
 subsiste et subsistera, dût l'auguste vieillard  
 se faire, pour nous seconder, maître d'é-  
 tude ! »

Cette noble et ferme allocution fut ac-  
 cueillie par les cris vingt fois répétés de :  
 Vive les Jésuites ! Vive Son Eminence ! Vi-  
 vent les ordres religieux !

Le gouvernement est, dit-on, dans l'inten-  
 tion d'envoyer à ses agents dans les départe-  
 ments des instructions au sujet des mani-  
 festations dans le genre de celles qui ont eu  
 lieu à Lille et sur d'autres points.

FEUILLETON DE L'ÉCHO SAUMUROIS.

## LE DOCTEUR JACQUES HERVEY

(Suite.)  
 XVI  
 Le jour suivant se trouvait être un dimanche.  
 Adrienne, qui avait passé une partie de la nuit à  
 écrire à Jacques Hervey, se leva un peu plus tard  
 que d'habitude.  
 Chaque matin, la Bonnard, debout avec le jour,  
 apportait à la jeune fille une tasse de café au lait.  
 Ce jour-là, malgré l'heure avancée, la Bonnard  
 n'avait point fait son apparition quotidienne dans  
 la chambre d'Adrienne. Celle-ci s'habilla prompte-  
 ment et se rendit à la cuisine.  
 La femme de service ne s'y trouvait pas. Seule,  
 Julienne Malicorne préparait le premier déjeuner.  
 — Bonjour, madame Julienne, dit la jeune fille.  
 — Bonjour, mon enfant.  
 — Où est donc madame Bonnard ?  
 — On est venu la chercher ce matin, de la part  
 de son mari qui est malade, de sorte que nous  
 voilà sans domestique.

— Je vais vous aider, madame Julienne.  
 La vérité était que la veille, dans la soirée, Jean  
 Malicorne avait renvoyé la femme de service.  
 Adrienne s'empressa de mettre le couvert.  
 Après le repas, Julienne Malicorne s'occupa des  
 animaux, et Adrienne fit le ménage. Julienne la  
 rejoignit bientôt.  
 — Hétons-nous, lui dit-elle, afin d'être prêtes  
 pour l'heure de la messe.  
 — Où irons-nous à la messe aujourd'hui ?  
 — A l'église du village, parce qu'il faudra que  
 je rentre tout de suite, à cause de l'absence de la  
 Bonnard.  
 Adrienne fut très-surprise de cette décision, mais  
 elle se garda bien de le laisser voir.  
 Toutes ces choses étaient le résultat d'une com-  
 binaison arrêtée entre Jean Malicorne, Julienne et  
 Prosper.  
 Le premier s'était dit :  
 — Si Adrienne aime quelqu'un, elle tentera de  
 se rapprocher de lui, ou l'amoureux cherchera à  
 lui parler, et je le connaîtrai, car tout se sait au  
 village. Si elle n'aime personne, elle ne manquera  
 pas de faire des comparaisons, et j'espère bien  
 qu'elles seront en faveur de Prosper.  
 Et, en même temps, il avait donné ses instruc-  
 tions à Gendronneau, à Flageolet, à Morisset, à  
 toutes ses créatures du village.  
 — Ma pupille s'ennuie de l'existence solitaire

qu'elle mène à la maison, leur avait-il dit, elle  
 désire vivre comme tous les habitants du village,  
 mais elle est bien jeune et peu habituée à se diri-  
 ger seule ; veillez sur elle sans qu'elle le sache, et  
 dites-moi tout ce que vous aurez vu, tout ce qu'on  
 vous apprendra.  
 Tout le monde avait promis.  
 Un seul homme avait fait des restrictions men-  
 tales à ce sujet ; cet homme était Andoche Morisset.  
 Depuis qu'il aimait Marceline, la belle rousse,  
 l'esprit lui était venu, et il avait compris que l'émo-  
 tion de Jacques Hervey, lorsqu'il lui avait parlé  
 d'Adrienne, lorsqu'il l'avait conduit de l'autre côté  
 de la rivière pour que le médecin pût apercevoir la  
 jeune fille à sa fenêtre, cachait quelque mystérieux  
 amour. Il s'était donc bien juré à lui-même, si cet  
 amour était partagé par la demoiselle, de ne trahir  
 ni celle-ci ni l'homme à qui il devait la vie.  
 A huit heures et demie, madame Malicorne dit à  
 Adrienne :  
 — Va t'habiller, la messe se dit dans une heure,  
 et il ne faut pas arriver en retard.  
 La vie du dimanche au village est toujours un  
 peu plus animée que celle de la semaine. Le  
 cultivateur ne connaît pas toujours le repos du  
 septième jour, mais les petits commerçants, les  
 femmes, les jeunes gens en font, — les boutiquiers  
 et les femmes. — un jour de nettoyage général,  
 c'est-à-dire d'allées et venues, de bavardages et de

conversations sur le seuil des portes ; — les jeu-  
 nes gens, — un jour de visite au cabaret et au café.  
 Et puis, il est presque partout un jour de marché.  
 Il résulte de tout cela une animation et un peu de  
 mouvement dans des rues habituellement tranquilles  
 et désertes.  
 Un peu après neuf heures, Julienne Malicorne  
 sortit de chez elle en compagnie d'Adrienne ; celle-  
 ci avait une toilette simple, mais d'une élégance  
 qui faisait ressortir toutes les perfections de sa  
 charmante personne ; son petit chapeau encadrait  
 si bien sa figure blanche et rose ; ses cheveux blonds  
 étaient si dorés, si fins, si soyeux, si abondants ;  
 il y avait tant de grâces et de séductions dans sa  
 démarche et dans son attitude qu'il était impossi-  
 ble, même aux indifférents, de la voir sans être  
 surpris, charmé et doucement ému.  
 La distance à parcourir pour se rendre de chez  
 Malicorne à l'église était assez longue. Il fallait  
 traverser le village à peu près dans toute son éten-  
 due, sans quitter la rue principale, dont la largeur  
 était plutôt celle d'une grand-route que d'une rue  
 ordinaire.  
 Les premières commères qui, du seuil de leurs  
 portes, aperçurent Adrienne et madame Malicorne,  
 furent tellement surprises de la présence de la jeune  
 fille, sa beauté merveilleuse les étonna si prodigieu-  
 sement, qu'elles oublièrent de saluer Julienne  
 Malicorne et restèrent les bras ballants, la bouche

— Les journaux bonapartistes de province se prononcent en grande majorité contre la lettre du prince Jérôme.

Les principaux organes de l'opinion impérialiste le blâment avec fermeté; quelques-uns gardent un silence qui ne saurait constituer une approbation.

C'est à peine si quelques feuilles assujetties à la correspondance dont M. Pascal est l'inspirateur essaient une justification, d'ailleurs impossible.

Les nouvelles que nous recevons de province nous font part de la réprobation soulevée par le « manifeste » de celui qui, après avoir été le complice de M. Gambetta, tend à en devenir le rival.

— On lit dans l'Ordre :

« Que les séparatistes du Petit Caporal et du Pays se mettent s'ils le veulent à la recherche d'une autre branche, que le Pays se rallie au comte de Chambord, nous n'avons rien à y voir, ni rien à en dire.

Il doit nous suffire de prendre acte des déclarations de M. de Cassagnac et de reconnaître avec lui, car sur ce point nous sommes entièrement d'accord, qu'il n'y a rien, absolument rien de commun, ni dans le passé, ni dans le présent, ni dans l'avenir, entre l'impérialisme de M. de Cassagnac et le parti dont le prince Napoléon est le chef et le guide. »

— S. M. l'Impératrice Eugénie, avant de partir pour le Zoulouland, a pris de touchantes dispositions.

Elle a voulu faire don à l'église Notre-Dame-des-Victoires de la couronne impériale qui devait servir à son couronnement.

Un reporter du Gaulois a eu la faveur d'admirer cette couronne, d'une valeur considérable par le travail artistique, la quantité et la beauté des pierres. Elle se compose d'une rangée de brillants alternant avec des aigles, d'or, admirablement ciselés, dont les ailes prolongées vont rejoindre, en s'aminissant, la croix de diamants qui la surmonte. Sur le bandeau de la couronne s'épanouissent de gros brillants et des émeraudes superbes sorties dans de l'or travaillé.

C'est M<sup>lle</sup> la duchesse de Mouchy qui a rapporté de Chislehurst ce précieux bijou, chargée par Sa Majesté l'Impératrice de faire toutes les démarches nécessaires pour que la remise en soit faite régulièrement, avec certaines conditions stipulées par Sa Majesté.

Le jour de la remise de ce cadeau impérial n'est pas encore fixé. Mais on croit qu'elle aura lieu dans les premiers jours de la semaine prochaine, avec une certaine solennité.

Nous avons annoncé la naissance d'un fils de M. le comte de Paris.

M. le comte de Paris, qui est aujourd'hui âgé de quarante-deux ans, a épousé, en 1864, à Kingston-sur-la-Tamise, M<sup>lle</sup> la princesse Marie-Isabelle de Montpensier, née en 1848.

Le prince qui vient de naître est le quatrième enfant issu de ce mariage. Les trois

premiers sont : la princesse Marie-Amélie-Louise-Hélène, née à Twickenham, le 28 septembre 1865 ; le prince Louis-Philippe-Robert, duc d'Orléans, né à York-House, près Twickenham, le 6 février 1869, et la princesse Hélène-Louise-Henriette, née le 16 janvier 1874.

M<sup>r</sup> Freppel a dit avec raison, tout récemment, que la Compagnie de Jésus était « une de nos gloires nationales ». Comme preuve, voici les noms d'un certain nombre d'élèves qui ont été élevés par les Jésuites :

Dans les Lettres et les Sciences : Descartes, Cassini, Cornière, Rousseau, Molière, Buffon, Voltaire, Gresset, La Condamine, Crébillon, Pompidon, etc., etc.

Dans la Magistrature : Lamoignon, Séguier, Bignon, d'Argenson, Talon, Pothier, Montesquieu, Amelot, Molé, Henault, etc., etc.

Dans l'Armée : Condé, Conti, Bouillon, Rohan, Luxembourg, Villars, Montmorency, Boufflers, Richelieu, Broglie, Créquy, etc., etc.

Dans l'Eglise : Fléchier, Bossuet, Huet, Fleury, Polignac, Belzunce, etc., etc.

Ne peut-on pas mettre au nombre des gloires nationales les maîtres qui ont formé au plus beau siècle de notre histoire les auteurs du *Cid* et du *Misanthrope*, l'aigle de Meaux et le vainqueur de Rocroi ?

Être ministre de l'instruction publique et ne pas savoir la géographie ! Il y a peu de jours, M. Jules Ferry, s'asseyant à table dans un banquet officiel, entre le ministre de Suède et celui de Danemark, leur dit aimablement :

— Je me fais l'effet du Grand-Belt, puisque me voilà, comme lui, entre la Suède et le Danemark.

— Vous voulez plutôt dire le Sund, monsieur le ministre, répliqua sur le même ton un des deux diplomates.

Le Grand-Belt est un bras de mer qui coule entre le Danemark et la Norvège. Mais notre ministre de l'instruction publique l'avait déplacé et confondu avec le Sund, qui passe bien, lui, entre le Danemark et la Suède.

Prendre le Belt pour le Sund ! De la part d'une des jeunes demoiselles qui se présentent aux examens pour le brevet de capacité, cette bourde aurait suffi à la faire retouquer.

Mercredi soir, à l'occasion du centenaire de l'inauguration du grand théâtre de Bordeaux, l'administration municipale a donné une représentation de gala en l'honneur de l'architecte Louit.

Deux délégués de l'Institut, M. Lefuel et M. Garnier, y assistaient.

La statue de Louit, par Jouandot, a été solennellement couronnée sur la scène.

ouverte, l'œil dilaté, sans pouvoir dire un mot.

Quelques flâneurs, qui baguenaudaient à la porte de Gendronneau ou qui se livraient à la conversation avec l'épicier, son voisin, furent réellement éblouis, et, afin de revoir Adrienne, coupèrent au plus court, par les petites rues, pour se retrouver sur son passage avant qu'elle entrât dans l'église.

La nouvelle, bien inattendue, de la présence de la jeune fille dans les rues du village se répandit comme une traînée de poudre, et réveilla toutes les curiosités assouplies ; à l'église, tous les regards se portèrent vers elle. Il y eut bien des distractions et des chuchotements, ce jour-là, pendant la célébration de la messe.

Madame Laroche, qui était à son banc avec ses deux enfants, fut frappée comme tout le monde de la beauté si parfaite de la jeune inconnue, du charme si puissant qui rayonnait en elle, et elle conçut tout de suite pour Adrienne cette profonde sympathie que les bonnes âmes ressentent en faveur de la jeunesse, de la beauté et de l'innocence.

A la sortie de l'église, une foule nombreuse encombra la petite place qui se trouvait en face du vieux monument.

Lorsque Adrienne parut, tous les chapeaux se soulevèrent, et elle traversa l'étroit espace au milieu d'une haie de curieux et d'admirateurs. Plusieurs personnes, amies ou alliées de Malicorne, vinrent

saluer Julienne, et profitèrent de cette occasion pour s'enquérir auprès de celle-ci qui était la jolie demoiselle qui l'accompagnait.

— C'est la pupille de mon mari, dit-elle, une orpheline que nous considérons comme notre enfant.

Le retour à la maison fut signalé par vingt questions semblables, partant de groupes semés le long de la route et qui, tous, étaient désireux de voir de près la jeune fille et de savoir qui elle était.

Les plus mûres du village, ceux qui savaient que toutes les actions de Malicorne avaient un but combiné à l'avance, se demandèrent pourquoi le vieux paysan avait si longtemps gardé, confiée chez lui, cette belle personne, et pourquoi, aujourd'hui, il la livrait à la curiosité publique.

La question était plus facile à poser qu'à résoudre.

Le but existait, mais quel était-il ?

Aucun d'eux ne le trouva.

Il ne fut question, toute la journée, dans le bourg de Château-Bernard, que d'Adrienne et de sa beauté ; les langues se donnèrent un libre cours, et toutes les suppositions, même les plus ridicules et les plus extravagantes, trouvèrent des applaudisseurs parmi la population.

(A suivre.) ARMAND LAPOINTE.

## Etranger.

ALLEMAGNE. — La démission de M. de Bismark. — Le motif de la démission de M. de Bismark est aujourd'hui connu d'une manière exacte. Le rejet du droit de timbre sur les quittances semblerait, en apparence, un prétexte puéril à la décision du chancelier, mais il est bien une cause déterminante par suite des circonstances qui l'ont amené.

La majorité qui a repoussé dans son application le projet présenté se compose des 30 voix des petits Etats et anciennes villes libres coalisés contre les 28 voix de la minorité ainsi réparties : 17 pour la Prusse, 7 pour la Bavière, 4 pour la Saxe.

Cette coalition, qui s'est produite pour la première fois, est due à ce que deux membres du conseil fédéral ont disposé, — un Etat pouvant voter pour plusieurs autres, — de seize voix concentrées en leurs mains.

C'est en vue d'empêcher le renouvellement de cette résistance fédérative que M. de Bismark s'est résolu à offrir sa démission, afin de prévenir, dans des cas qui pourraient être plus importants, le renouvellement de votes peu propres à démontrer l'harmonie de l'empire allemand. La question se pose entre la prépondérance prussienne et l'influence des divers petits Etats allemands dont l'entente et l'opposition mettent en émoi le chancelier.

Ce dernier, en donnant sa démission sur laquelle l'empereur Guillaume n'a pas encore statué, contrairement aux premières dépêches de Berlin, aurait eu en vue de provoquer non-seulement la reprise de la délibération sur le droit de timbre, mais une révision de la Constitution au profit de la centralisation, c'est-à-dire de la Prusse.

Le Nord dit à ce sujet :

« On peut supposer cependant que le chancelier n'a pas encore dit son dernier mot, et que la crise pourra être conjurée moyennant une révision de la Constitution. Celle-ci consistera-t-elle seulement dans la suppression du droit de substitution des votes, à la faveur duquel la coalition des Etats secondaires a pu se former ? Ou bien voudra-t-on modifier la répartition des voix entre les divers membres de la Confédération, d'après une mesure plus conforme aux proportions des forces numériques ? Dans ce dernier cas, il faudra sans doute s'attendre à une vive opposition de la part des Etats les moins importants, qui voudront maintenir intact le principe fédératif qui a servi de base à la Constitution de 1874. »

On le voit, M. de Bismark veut utiliser son échec contre ceux qui le lui ont infligé, et punir les petits Etats d'avoir manifesté une velléité d'indépendance, même dans la défense de leurs intérêts commerciaux.

On lit dans le *Nouveau Temps* du 5 avril :

« On nous écrit de Berlin que la diplomatie russe s'efforce à ressusciter la triple alliance dont nous n'avons pas entendu parler depuis longtemps. La lettre de notre correspondant produit une certaine sensation, ce qui ne nous étonne pas.

« Cependant, nous serions très-embarrassé de dire d'où vient ce bruit, et quelle est l'intention secrète de ceux qui le font courir.

« Or, il ne s'accorde guère avec les dépêches que nous avons reçues de Vienne, et qui nous annoncent que l'Autriche-Hongrie et l'Allemagne cherchent à aplanir tous les obstacles pour pouvoir s'entendre avec la Russie.

« Notre pays désire sérieusement le maintien de la paix, mais il se rend en même temps compte qu'il a de graves intérêts à sauvegarder tant en Europe qu'en Asie. Dans l'intérêt de la paix, on fera des concessions, mais pas celles qui seraient contraires à notre dignité. »

## Chronique militaire.

Nous apprenons qu'à la suite de la mesure qui frappe M. Briet de Rainvilliers, lieutenant-colonel du 14<sup>e</sup> régiment d'infanterie territoriale (Somme), tous les chefs de bataillon de ce régiment ont envoyé leur démission à M. le ministre de la guerre.

Le *Journal de Valence* dénonce le marquis d'Aulan, chef d'escadron de l'armée territo-

riale, et somme le général Farre d'avoir à lui retirer son commandement.

Le marquis d'Aulan ose siéger au conseil général, revêtu de son uniforme. C'est aux yeux du *Journal de Valence* une menace qui doit être punie immédiatement.

En vertu de récentes instructions du ministre de la guerre :

1<sup>o</sup> Seront admis à se présenter pour obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve d'artillerie ou du train d'artillerie, les engagés conditionnels de l'artillerie, du génie et de la cavalerie ;

2<sup>o</sup> Seront admis à se présenter pour obtenir le grade de sous-lieutenant de réserve d'artillerie, les engagés conditionnels de la cavalerie et du train d'artillerie.

En exécution de ces dispositions, les engagés conditionnels incorporés en 1876, 1876 et 1877, et se trouvant dans les conditions ci-dessus énoncées, pourront, sur leur demande, passer en 1880 des examens pour l'obtention du grade de sous-lieutenant de réserve.

Le ministre de la guerre vient d'adresser les instructions détaillées pour l'ouverture des écoles de natation affectées aux militaires pendant l'année 1880. Toutes les mesures préventives contre les accidents qui pourraient se produire sont minutieusement détaillées.

## Chronique Locale et de l'Ouest.

### L'inquisition laïque.

Entre les multiples étonnements que nous réservait l'an X de la troisième République, il faut noter la plantureuse floraison de l'inquisition laïque. On sait que le gouvernement, en vue des décrets du 29 mars qui menacent les congrégations religieuses, a fait procéder à une enquête minutieuse sur tout ce qui concerne ces congrégations. Ses agents semblent donc pris d'un accès d'ardente dévotion ; ils ont besoin d'apprendre mille pieux détails sur des choses dont le premier secret leur échappe, ce secret étant la loi et l'abnégation qu'elle inspire. De bonnes et modestes religieuses voient tout à coup paraître un de ces imposants personnages, de quels, ordinairement avec un air assez pieux qui témoigne de l'ennui que leur cause leur ridicule mission, questionnent sur tout ou sur cela.

Ces interrogatoires touchés sont le prélude obligé de toute persécution. On veut jeter le trouble, l'inquiétude, le découragement dans les communautés. On spéculait sur la réponse maladroite de quelque pauvre fille déconcertée. Cette réponse arrangée, envenimée, deviendra une machine de guerre pour battre en brèche l'institut et la vie religieuse en général.

A l'exception des pauvres garçons arrivés, on ne sait comment, au maniement des affaires publiques sans avoir vécu dans le milieu salubre d'une famille chrétienne, tout le monde sait ce que font les religieuses, et nulle enquête n'est nécessaire là-dessus.

Elles se lèvent de très-grand matin, prient assez longuement, ce qui est le meilleur moment de leur journée, puis elles s'en vont, celles-ci aux classes, celles-là au lit des malades, quelques-unes au travail des mains, uni à la méditation. Elles sont vêtues très-simplement. Elles mangent très-sobriement. Elles font beaucoup de bien à peu de frais, et on les trouve prêtes pour tous les dévouements. Absolument étrangères à toute politique, elles aiment la patrie française d'un amour enthousiaste, et la font aimer à toutes les extrémités du monde. Les pauvres sont leurs enfants. L'ouvrier malade, le soldat blessé sont leurs privilégiés. Le peuple honnête et laborieux, dont elles sont les bienfaitrices, les estime et les aime. Elles n'ont et ne peuvent avoir d'ennemis que parmi les polissons en habit ou en blouse ; elles les pardonnent, et souvent, appelées à leur chevet, les instruisent à mourir réconciliés avec Dieu. Tous les alguazils mis en mouvement pour surprendre leurs secrets n'en découvrent pas d'autres.

La puissante Allemagne, aux trois quarts protestante, chassait naguères les religieuses catholiques. Elle est en train aujourd'hui de les rappeler. Si nos grotesques paches s'attaquent en France à la cornette, ils sont perdus. Avant d'être odieux, le ridicule les tuera.

**TOUJOURS LA QUESTION DU GAZ.**

Le Lecteur de M. Luard ne s'est pas trouvé suffisamment éclairé par la lumière de ce dernier, et, croyant trouver son contradicteur en défaut de franchise, il réplique ainsi :

Je dirai qu'ayant trouvé dans le compte rendu de la séance le passage en question, cela m'avait paru étrange de ne plus le retrouver dans la brochure, et j'ajouterais que, ce passage ayant été lu à la suite du rapport, et par le rapporteur (M. Luard nous le dit), il devait naturellement être considéré comme faisant partie du rapport, et il avait assez d'importance pour être ajouté soit dans le corps du rapport, soit à la suite.

Quant aux chiffres indiqués, M. Luard déclare la comparaison fautive. Il m'est impossible d'accepter ses raisons, parce que M. Stears n'offre que 46 lanternes dont six d'un nouveau modèle qu'il évalue comme représentant ensemble 94 becs (ce que rien ne prouve), et comme M. Stears demandait, en compensation de ces 46 lanternes, l'autorisation de ne plus payer d'impôts pendant 50 ans sur ses charbons, matériaux, etc., servant à l'usine, cela compensait grandement son offre.

La ville de Saumur ne bénéficierait de rien et paierait son éclairage public au même prix APRÈS comme AVANT la prorogation.

Relativement au prix de 13 centimes, est-ce que M. Luard ne dit pas lui-même qu'Angers paie 12 centimes y compris l'allumage, l'entretien des lanternes, etc. ? Est-ce que Rochefort n'est pas dans les mêmes conditions ? Pourquoi donc compare-t-il le prix de 13 centimes pour Saumur sans allumage, entretien, extinction, avec le prix de 12 centimes d'Angers qui comprend l'allumage, l'entretien, etc. ? Il aurait été préférable et plus clair de comparer le prix net des deux villes.

Quant au coke, tout le monde sait que un hectolitre de charbon produit en moyenne deux hectolitres de coke. Je m'arrête, désirant arrêter la cette discussion.

**UN LECTEUR.**

Ces raisons pouvaient paraître sérieuses, et beaucoup ont dû s'y laisser prendre; mais M. Luard s'empresse de rétablir la vérité par ces nouveaux renseignements :

Notre correspondant juge fort importants les chiffres ajoutés par M. le rapporteur et qui, après coup, ont été intercalés dans le rapport; je crois avoir répondu sur ce point de façon à n'y plus revenir; mais il m'accuse de comparer le prix de 13 centimes de Saumur sans les frais accessoires, au prix de 12 centimes d'Angers, tous frais compris. Je réponds que je n'ai jamais fait pareille comparaison et qu'au contraire je reproche à mes adversaires cette confusion de deux situations toutes différentes; mais puisque notre correspondant paraît tenir à sa comparaison, je vais lui donner satisfaction.

A Saumur, le mètre cube de gaz revient allumage, entretien et renouvellement du matériel, à 20 centimes. A Angers, le mètre cube de gaz, allumage, entretien et renouvellement du matériel, coûtait, avant la prorogation, 20 centimes.

Après la prorogation :

A Saumur, le mètre cube reviendrait, tous frais compris, à 13 centimes. A Angers, tous frais compris, il revient à 12 centimes. Enfin notre correspondant, reproduisant une assertion du rapport, dit que l'exemption de droits demandés par M. Stears compenserait largement le supplément de becs qu'il offre d'ajouter — c'est ce qu'il eût fallu démontrer — on s'en est bien gardé de le faire, et pour cause !

Je crois, moi, avoir fait la preuve du contraire; je crois avoir démontré que M. Stears ne payait rien ou à peu près rien sur son charbon.

Enfin, notre correspondant revient sur la production du coke. Je ne puis que maintenir ce que j'ai dit en ajoutant toutefois que plus de moitié de ce coke est nécessaire à la fabrication du gaz.

Permettez-moi en terminant cette discussion rétrospective d'exprimer de nouveau le regret que le Conseil municipal n'ait pas suivi mes conseils, car je crois que l'on eût pu obtenir pour Saumur les mêmes conditions qu'à Angers.

Veillez agréer, etc.

Le Lecteur ne peut s'arrêter là et se laisser battre ainsi devant le public qui, dans la question, n'aura jamais trop de lumières. Du choc des idées entre M. Luard et son Lecteur peut jaillir une étincelle qui désillera les yeux de nos conseillers municipaux, et cette question du gaz pourra être reprise et approfondie avec avantage dans l'intérêt des consommateurs de la ville et aussi — pour quoi pas ? — de M. Stears. Des administrateurs doivent une égale protection à tous.

Allons, Monsieur le Lecteur, à votre tour !

**CONSEIL GÉNÉRAL.**

Voici, d'après le compte rendu des séances du Conseil général, le résumé de la discussion qui a eu lieu mardi, et dont nous avons déjà dit quelques mots :

M. le comte de Maille donne lecture d'une délibération du Conseil municipal de Saumur, demandant que la création de l'établissement de viticulture projeté par la commission supérieure du phylloxera soit établi près de cette ville.

M. Grignon sollicite cette création en faveur du prieuré de Saint-Georges, où il

avait déjà été question d'établir une école de viticulture.

M. Bury dit qu'il ne s'agit pas d'une école de viticulture, mais de l'établissement de pépinières appelées à remédier aux désastres causés par le phylloxera.

M. le rapporteur demande le renvoi à la commission pour un nouvel examen de la question.

Ce renvoi est prononcé.

M. Bineau, rapporteur de la troisième commission, donne lecture au Conseil d'une communication du président du Conseil général des Deux-Sèvres relative à un canal de jonction de la Loire à la Garonne. D'après l'avis de la commission, le Conseil émet un avis favorable en faveur du premier tracé, partant de Libourne et passant à Ribérac, Poitiers et Châtelleraut, pour se relier au canal latéral à la Loire entre Tours et Saumur. Un embranchement partant de Tours se rattacherait à cette ligne principale et joindrait ainsi la Charente et la Sèvre Niortaise.

Avant de se séparer, le Conseil général a émis un vœu, qui a été adopté, relatif à la création d'une caisse d'épargne à Doué.

Le Conseil général a également voté, jeudi, à une grande majorité, un vœu contraire au projet de rachat des chemins de fer par l'Etat.

On a été surpris du silence gardé par le Conseil général de Maine-et-Loire sur les décrets du 29 mars.

Au Conseil général des Deux-Sèvres, M. Antonin Proust, député républicain, président du Conseil, a proposé de mettre au lycée de la ville de Niort une plaque commémorative de la vie et des travaux de l'abbé Debaize, afin de le donner en exemple à la jeunesse, comme étant la personnification de l'honneur, du devoir et du travail.

Le Conseil général de la Loire-Inférieure a voté, en principe, une subvention de treize cent mille francs pour la construction des lignes ferrées de Nantes à La Roche-sur-Yon par Lege, de Nantes à Saumur par Louroux-Boiteau, de Châteaubriant à Ancenis, de Saint-Nazaire à Châteaubriant par Blain.

Par décret de M. le Président de la République, en date du 9 mars 1880, M. B. Florisson, ex-premier clerc de M<sup>e</sup> Laumonnier, notaire à Saumur, a été nommé notaire à la résidence de Champigny-sur-Veude, arrondissement de Richelieu (Indre-et-Loire), en remplacement de M<sup>e</sup> Lecourt, démissionnaire en sa faveur.

M. Florisson a prêté serment en cette qualité devant le Tribunal civil de première instance de Chinon, à l'audience du 4 mars.

**PRIX DE LA VIANDE DE BOUCHERIE à Saumur**

A la date du samedi 10 avril 1880.

Bœuf et mouton, mêmes prix que précédemment.

Veau : 1<sup>re</sup> catégorie, 4 fr. 80 ; 2<sup>e</sup> catégorie, 4 fr. 60 ; 3<sup>e</sup> catégorie, 4 fr. 40 le kilogramme.

Hôtel-de-Ville de Saumur, le 9 avril 1880.

Le Maire, A. BOULLY, adjoint.

Martigné-Briand. — Un accident bien regrettable est arrivé mercredi soir à Martigné. Le nommé Aubert, Bonaventure, âgé de 60 ans, garçon d'écurie chez M. Poupin, maître d'hôtel, a reçu un violent coup de pied de cheval qui l'a renversé sur le champ. Transporté à l'hospice de Martigné, M. Aubert, qui était veuf, est mort au bout d'une heure.

Le bureau météorologique du New-York Herald annonce qu'un grand centre de perturbation atmosphérique traversant l'Océan arrivera sur les côtes de la Grande-Bretagne et de la Norvège, en affectant peut-être celles de la France, entre les 40 et 42. Il sera précédé et accompagné de pluies, de bourrasques et d'éclairs. L'Atlantique sera orageux au nord du 35°.

Suivant une dépêche de New-York, on a signalé mardi, 6 avril, l'apparition d'une comète à Ann Arbor, dans l'Etat de Michigan.

**On lit dans le Courrier d'Angers :**

Nous avons annoncé que M. Brunet, sous-préfet de Cholet, s'était suicidé d'un coup de revolver à la temple.

Naturellement, plusieurs versions ont cours sur les causes de ce suicide. D'après les uns, il faut attribuer cette mort à des embarras financiers; d'après les autres, à un accès de folie à la suite d'une fièvre typhoïde; certains prétendent, enfin, que c'est la conséquence de manies politico-religieuses. Cette version est la plus accréditée.

M. Brunet était ce qu'on peut appeler un bel homme. Grand, châtain, porteur de fortes moustaches, toujours soigné de sa personne et de sa tenue. Entré dans l'administration après le 4 Septembre, en qualité de sous-préfet, il fut conservé par M. Thiers et envoyé comme conseiller de préfecture à Perpignan. Après le 24 Mai, à cause de ses antécédents républicains qui s'étaient cependant bien modifiés, il subit une disgrâce et fut révoqué, puis nommé conseiller à Digne. Secrétaire général après les élections de 1876, il avait été nommé à Cholet par le ministre Dufaure-de-Marcère.

**UNE BONNE NOUVELLE**

C'est avec le plus vif plaisir que nous apprenons à nos lectrices que c'est Lundi 12 avril courant que les Magasins de LA GLANEUSE mettront en vente leurs jolies Nouveautés de la saison.

Sans être indiscret, nous pouvons affirmer qu'il y aura, pour cette circonstance, de véritables Occasions à tous les Comptoirs.

Rue Saint-Jean, à Saumur.

**CONSEILS ET RECETTES**

Blanchissage des dentelles ou linge jauni.

Savonnez un peu l'objet jauni, puis faites-le bouillir dans une eau de savon à laquelle vous ajouterez un bout de chandelle d'un centimètre et demi environ par litre d'eau. Un quart d'heure ou vingt minutes suffisent pour restituer à l'objet jauni sa blancheur première.

**BULLETIN FINANCIER.**

Paris, le 9 avril.

Les ambitions de la spéculation à la hausse grandissent au fur et à mesure que le mouvement s'élargit. Le 5 0/0 n'est plus guère éloigné aujourd'hui du cours de 120 fr., qui, dernièrement encore, paraissait inabordable. Ce n'est pas seulement sur notre place que les idées de hausse se sont profondément enracinées; tous les marchés de l'Europe sont en ébullition. La spéculation montre une ardeur telle, qu'on commence à craindre qu'elle ne commette des imprudences.

Le 3 0/0 se négocie à 83.35. Le 5 0/0 cote 119.10. Amortissable, 85.30.

Les fonds étrangers suivent le mouvement. Italien, 84.80. Florin, 76. Hongrois 6 0/0, 272. Le Russe monte à 92.50. Voilà des cours qui nous paraissent bien élevés. Les obligations égyptiennes sont fermement tenues à 307.50. Banque de France, 3.205. Comptoir d'escompte, 880. Le Crédit foncier est en faveur à 1.167.50. Ses obligations à lots sont activement recherchées par les capitaux de placement. Les nouvelles communales (1880) s'écoulent toujours dans de bonnes conditions. Le montant des ventes quotidiennes effectives aux guichets de la société et de ses correspondants monte à un chiffre qui fait prévoir qu'on sera bientôt forcé de suspendre l'opération, pour maintenir la circulation dans les limites des prêts.

Le Crédit lyonnais cote 935. Société générale, 537.50. La Banque d'escompte est maintenue par les syndicats à un cours dont nous voudrions trouver la justification dans les indications d'un bilan quelconque.

Chemins de fer, très-fermes. Orléans, 1.192.50. Est, 741.25. Lyon, 1.270. Nord, 1.565. Midi, 935. Peu d'affaires sur les chemins étrangers. Suez, plus calme à 951.25. Omnibus, 1.250.

**AU PALAIS DES MARCHANDS**

ANGERS

Salle à manger, vieux chêne, sortant de nos ateliers

COMPOSÉE DE :  
1 Buffet, 2 corps, vitré . . . . . LE TOUT  
1 Table, 3 rallonges. . . . .  
6 Chaises, dossier sculpté . . . . . } 395 fr.

**Gratis et Franco**  
SUR SIMPLE DEMANDE ADRESSÉE A LA  
**MAISON DU PONT-NEUF**  
Rue du Pont-Neuf, PARIS  
On reçoit le superbe Album-Catalogue avec la belle collection des gravures de Modes pour Hommes, Jeunes Gens et Enfants et le moyen de prendre soi-même les mesures.  
SÉRIES EXTRAITES DU CATALOGUE  
**Printemps-Eté 1880**  
L'ELBEUF Vêtement complet, riche draperie nouveauté. 29 fr.  
HABILLEMENT complet drap noir Sedan. 35 fr.  
COMMUNION Costume complet, drap fin. 12 fr. 75  
PARDESSUS draperie mouton double intérieurement. 15 fr.  
VÊTEMENT complet coutil fantaisie. 9 fr. 75  
ENFANTS Costume complet, drap nouveauté. 5 fr. 75  
Expédition franco dans toute la France à partir de 25 fr. Tout vêtement expédié ne convenant pas, l'argent en est retourné de suite.  
ADRESSER LES DEMANDES AU DIRECTEUR DE LA MAISON DU PONT-NEUF, Paris  
LA MAISON  
N'A PAS DE SUCCURSALE

**TAPIOCA**  
J. CARRÈRE  
NANTES  
Qualité Supérieure  
En vente dans toutes les bonnes maisons d'Épicerie et Comestibles  
marque déposée

**Plus d'ASTHME**  
SUFFOCATION et TOUX  
Indication gratis franco.  
Ecrire à M. le C<sup>te</sup> CLERY à Marseille.

**SANTÉ ET ÉNERGIE A TOUS**  
rendues sans médecine, sans purges et sans frais, par la délicieuse farine de Santé dite :

**REVALESCIERE**  
Du BARRY, de Londres.

Guérissant les dyspepsies, gastrites, gastralgies, constipations, glaires, vents, aigreurs, acidités, pituites, nausées, renvois, vomissements, même en grossesse, diarrhée, dysenterie, coliques, toux, asthme, étouffements, étourdissements, oppression, congestion, névrose, insomnies, mélancolie, faiblesse, épuisement, anémie, chlorose, tous désordres de la poitrine, gorge, haleine, voix, des bronches, vessie, foie, reins, intestins, muqueuse, cerveau et sang; toute irritation et toute odeur fétideuse en se levant ou après certains plats compromettants : oignon, ail, etc., ou boissons alcooliques, même après le tabac. C'est en outre la nourriture par excellence qui, seule, suffit pour assurer la prospérité des enfants. — 32 ans de succès, 100,000 cures, y compris celles de Madame la duchesse de Castellaury, le duc de Pluskow, Madame la marquise de Bréhan, Lord Stuart de Decies, pair d'Angleterre, M. le docteur-professeur Dédé, etc.

N<sup>o</sup> 63,476 : M. le curé Comparat, de dix-huit ans de dyspepsie, de gastralgie, de souffrances de l'estomac, des nerfs, faiblesse et sueurs nocturnes.

Cure N<sup>o</sup> 99,625. — Avignon, 18 avril 1876. Que Dieu vous rende tout le bien que vous m'avez fait. La Revaléschiere du Barry m'a guérie à l'âge de 61 ans. — J'avais des oppressions les plus terribles, à ne plus pouvoir faire aucun mouvement, ni m'habiller, ni me déshabiller, avec des maux d'estomac jour et nuit et des insomnies horribles. Contre toutes ces angoisses, tous les remèdes avaient échoué, la Revaléschiere m'en a sauvé complètement. — BORREL, née Carbonnetty, rue du Balai, 11.

Cure N<sup>o</sup> 98,614 : Depuis des années je souffrais de manque d'appétit, mauvaise digestion, affections de cœur, des reins et de la vessie, irritation nerveuse et mélancolie; tous ces maux ont disparu sous l'heureuse influence de votre divine Revaléschiere. LÉON PRYCLER, instituteur à Chey-soux (Haute-Vienne).

Quatre fois plus nourrissante que la viande, elle économise encore 50 fois son prix en médecines. En boîtes : 1/4 kil., 2 fr. 25; 1/2 kil., 4 fr.; 1 kil., 7 fr.; 2 kil., 12 fr.; 6 kil., 36 fr.; 12 kil., 70 fr. — La Revaléschiere chocolatée, en boîtes, aux mêmes prix. Elle rend l'appétit, bonne digestion et sommeil rafraîchissant aux plus agités. — Envoi contre bon de poste. Les boîtes de 36 et 70 fr. franco. — Dépôt à Saumur, COMMUN, 23, rue Saint-Jean; GONDRAND; BESSON, successeur de TEXIER; J. RUSSON, épicer, quai de Limoges, et partout chez les bons pharmaciens et épiciers. — Du BARRY et C<sup>o</sup> (limited), 8, rue Castiglione, Paris. (272)

P. GODDET, propriétaire-gérant.

COURS DE LA BOURSE DE PARIS DU 9 AVRIL 1880.

Valours au comptant.				Valours au comptant.				Valours au comptant.			
Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.		Dernier cours.	Hausse	Baisse.	
3 %			Crédit Foncier colonial.	450	10		Canal de Suez	951	25		
3 % amortissable	25	20	Crédit Foncier, act. 500 f.	1167	50		Crédit Mobilier esp.	598	75		
4 1/2 %	113	60	Obligations foncières 1877	365	50		Société autrichienne				
5 %	119	10	Soc. gén. de Crédit industriel et commercial	720			OBLIGATIONS.				
Obligations du Trésor	515	50	Crédit Mobilier	690	5		Orléans	385			
Dép. de la Seine, emprunt 1857	341	75	Crédit foncier d'Autriche	770			Paris-Lyon-Méditerranée	384			
Ville de Paris, oblig. 1855-1860	507		Est	741	25	3 75	Est	391			
1865, 4 %	524		Paris-Lyon-Méditerranée	1270			Nord	384			
1869, 3 %	408	50	Midi	935			Ouest	383	75		
1871, 3 %	400		Nord	1565			Midi	385			
1873, 4 %	526	50	Orléans	1192	50	7 50	Paris (Grande Ceinture)	385			
1876, 4 %	535		Ouest	775			Paris-Bourbonnais	383	75		
Banque de France	3905		Compagnie parisienne du Gaz	1347	5		Canal de Suez	576			
Comptoir d'escompte	880		C. gén. Transatlantique	617	50	3 50					
Crédit agricole											

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS. GARE DE SAUMUR

DEPARTS DE SAUMUR VERS ANGERS.

3 heures 5 minutes du matin, express-poste.
8 — 45 — — — — — omnibus-mixte.
8 — 56 — — — — — omnibus-mixte.
1 — 25 — — — — — soir, omnibus-mixte.
5 — 32 — — — — — soir, omnibus-mixte.
7 — 15 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 37 — — — — — omnibus-mixte.

DEPARTS DE SAUMUR VERS TOURS.

3 heures 30 minutes du matin, direct-mixte.
8 — 31 — — — — — omnibus-mixte.
9 — 40 — — — — — omnibus-mixte.
12 — 40 — — — — — soir, omnibus-mixte.
4 — 44 — — — — — omnibus-mixte.
10 — 28 — — — — — omnibus-mixte.

Le train partant d'Angers à 5 h. 35 du soir, arrive à Saumur à 6 h. 56.

Etude de M. JOUANNEAUX, notaire à Tours.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION. En l'étude et par le ministère de M. JOUANNEAUX, notaire à Tours (Indre-et-Loire), rue de l'Intendance.

Le 8 mai 1880, à deux heures de l'après-midi.

**LES IMMEUBLES**

Dépendant de l'ancienne société RADAS-FAGU et C<sup>ie</sup>.

Comprenant : I. UNE USINE A PLATRE, sise à Tours, rue de Paris, n° 62, avec meules, fours et machine de six chevaux ;

Vastes hangars pour matériaux de construction et dépôts ; SCIERIE MÉCANIQUE ; Deux pavillons pour bureaux et concierges, voie ferrée correspondant à la gare du chemin de fer d'Orléans ; Maison d'habitation avec étage et mansardes ; Caves, écuries, remises ; Vaste terrain ; Le tout clos de murs, contenant environ 38 ares, et joignant au midi la gare du dépôt du chemin de fer, au nord la rue des Docks, au levant M. Fagu et au couchant la rue de Paris et divers.

Mise à prix : 40,000 fr.

II. DEUX TERRAINS, de forme régulière, ayant chacun une façade sur le midi de 14 mètres 52 centimètres sur la rue des Docks, et au nord de 15 mètres 95 centimètres sur la rue Plâtrière, joignant du levant M. Guérin et du couchant M. Carré.

Mise à prix de chaque portion : 6,000 fr.

S'adresser, pour tous renseignements : A M. RADAS, liquidateur de la société ; A M. BRÉTON, avocat agréé, rue du Commerce, à Tours ; Et à M. JOUANNEAUX, notaire, dépositaire du cahier des charges. (197)

Etude de M. BOUGÈRE, notaire à Angers, rue Haute-Saint-Martin.

**A VENDRE**

**LE CHATEAU DE LA ROCHE-CHENEDÉ**

Situé à Charcé, à quatre kilomètres de la station de Brissac. Il est vaste, de construction récente, dans un parc de 9 hectares entouré de murs. Belle vue au midi. — Eaux vives. — Ferme dans le parc. S'adresser audit M. BOUGÈRE, notaire. (167)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**JOLIE PETITE PROPRIÉTÉ DE PRODUIT ET D'AGRÈMENT.**

Située à six kilomètres de Saumur, sur les bords du chemin de fer de Paris à Orléans et près de la Loire,

Comprenant très-jolie maison de maître, servitudes, jardins anglais, bosquets, jardin potager, puits, pièce d'eau, vigne, beaux arbres fruitiers, le tout entouré de haies vives, d'une contenance de 30 ares environ. Prix demandé : 12,000 francs. S'adresser, pour tous renseignements, à M. MÉHOUS, notaire à Saumur. (115)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

**VASTE MAISON**

Située à Saint-Hilaire-Saint-Florent, Avec ÉCURIE derrière et COUR, Comprenant, avec le sol des bâtiments, environ 200 mètres, appartenant à M. Arthur Moricet. S'adresser à M. MÉHOUS, notaire.

Etude de M. VANDANGEON, notaire à Argenton-le-Château (Deux-Sèvres).

**VENTE MOBILIÈRE**

APRÈS DÉCÈS. Le dimanche 18 avril 1880, à midi, dans la ferme de Viljeane, près la station du chemin de fer de Voullégond, canton d'Argenton-le-Château.

On vendra notamment : Tables, chaises, fauteuils, six lits, couettes, commode, vieux piano, glaces, pendule, garnitures de cheminées, vaisselle, linge et autres bons objets, dépendant des successions de M. et M<sup>me</sup> Pellier. On paiera comptant, plus 5 0/0.

Etudes de M<sup>rs</sup> LAUMONIER et MÉHOUS, notaires à Saumur.

**VENTE**

AUX ENCHÈRES, Le dimanche 11 avril 1880 et jours suivants, s'il y a lieu, à midi.

Au Coudray-Macouard, à la propriété de M. Gauron-Lambert.

**DE MOBILIERS ET VINS**

Dépendant de la communauté d'entre M. et M<sup>me</sup> Gauron-Lambert, et de la succession bénéficiaire de M. Gauron.

La vente comprendra :

Batterie de cuisine en fer battu et en cuivre, réchauds, marmites, ustensiles aratoires et de jardin ; Vaisselle et cristaux, tables, chaises et fauteuils, pendule, glaces ; Plusieurs bois de lit et bonne literie, consistant en : paillasses, matelas, couettes, oreillers et traversins, couvertures, couvre-pieds, rideaux de lit et de croisée ; Foin et paille, charrette et tombereau, une jument ; Bois de chauffage ; Porcelaines, fûts vides, trois cuiviers, hottes, cuves et tonneaux, et autres articles de cave ; Vin blanc en bouteilles ; Cent trente-deux hectolitres de vin blanc et vin rouge en barriques, des récoltes de 1877 et 1878. On paiera comptant, et dix centimes par franc en sus. (159)

**A LOUER**

**BELLE MAISON BOURGEOISE**

Avec cour, remise, écurie et jardin. Située rue Beurepaire, n° 25. S'adresser à M. LORRAIN-BOUCHEREAU, 20, rue Saint-Jean, ou à M. MÉHOUS, notaire. (103)

ON DEMANDE de suite un garçon pour le service du CERCLE D'ARMES, au CAFÉ DE LA PAIX. On exige de bons renseignements.

**LOSANGE PURGATIF**

ANCIENT MÉDICAMENT. Très facile à prendre, sans danger ni nausées, ni constipation. Pharm. TRICOT, rue des Saints-Pères, 39, Paris. Les deux purgations, 1 fr. 20, par la poste, 1 fr. 35. Se trouve dans toutes les pharmacies. (552)

M. LE RAY, avoué à Saumur, rue du Marché-Noir, n° 12, demande de suite un petit clerc.

**AVIS IMPORTANT**

M. FRUGIER aîné, négociant en rouennerie, rue Beurepaire, à Saumur, voulant liquider son fonds de commerce, demande un successeur. S'adresser à son mandataire spécial, M. G. DOUSSAIN, 5, rue du Palais-de-Justice, à Saumur. (155)

**AVIS.**

**M. VERNERY**

Opticien-Spécialiste A PONTIVY (TRENTE ANS DE PRATIQUE).

Conservation de la vue garantie certaine par l'emploi hygiénique de lunettes en verres cristal de roche, les seules brevetées, s. g. d. g., à l'Exposition de 1878.

M. VERNERY est visible de 9 heures à 5 heures, hôtel de Londres, à Saumur, pendant 10 jours.

M. VERNERY visite à domicile les personnes qui veulent bien le faire demander.

Grand choix de montures, lunettes pince-nez, or, argent, acier, écaille, baromètres, longues-vues, jumelles. Nota. — M. VERNERY vend en confiance et à prix fixe. (199)

**UNE ADMINISTRATION**

COMMISSION et ASSURANCE

Demande un correspondant dans l'arrondissement de Saumur. Qualités exigées : bonne tenue, bonne moralité, aptitude à la vente et surtout aux achats. — On ne demande ni capital de fondation, ni timbres de réponse. — Situation au besoin garantie après un court stage : 3,000 fr. par an. — S'adresser, 1, rue Lamouroux, au directeur de l'Union Commerciale, BORDEAUX. (177)

Plus de 5000 succès. Spécialité de l'Élixir de Kirsch. L'Élixir de Kirsch est le seul remède qui agit par correspondance. (182)

Œufs à couver, de Poules de Houdan, les plus belles et les meilleures des Poules, 5 fr. la douzaine, 10 fr. les 25 ; Poussins, 14 fr. la douzaine, 27 fr. les 25, emballage compris. — BOURSIÈRE, à Houdan (Seine-et-Oise). (182)

ON DEMANDE des Représentants sérieux et honorables, pour une forte Maison de Vins, dont les produits sont renommés et récompensés. Ecrire à M. ABEL, 91, rue Notre-Dame, Bordeaux. Belles conditions.

Saumurois, accourez tous ! 12, RUE SAINT-NICOLAS, 12.

Aujourd'hui Ouverture du Comptoir Général D'HORLOGERIE

ET DU RASOIR MÉCANIQUE GRAND DÉBALLAGE

De Pendules, Montres, Réveils, des premières Maisons de Paris, de Genève et de Gênes, vendus à des prix extraordinaires de Bon Marché. Montres remontoirs Nickel, à Montres remontoirs Nickel, et cylindre, 8 rubis, argent, à l'Exposition 1878, à. Pendules Cartels, modèle spécial, à. Réveils brevetés, double ressort, à. Plat-Horloge, modèle nouveau, recommandé, original et spécial pour les Salles à manger.

LE CADRAN LUMINEUX

Donnant l'heure le jour, la nuit, sans aucune préparation de feu. — et Pendules, avec cadran lumineux, à 12, 15 et 17 fr. 75.

LE RASOIR MÉCANIQUE

Qui a obtenu 5 médailles d'or et d'argent, mis hors concours. Tout le monde se rasera lui-même, fut-il malade, infirme ou aveugle, sans risque de coupures, de feux, de douleurs ou démangeaisons. Prix du rasoir : 4 fr. 75 au lieu de 10 fr.

Seulement quelques Jours de Vente.

ABOLITION DE L'IMPÔT 3 0/0 SUR LES COUPONS

D'ACTIONS & D'OBLIGATIONS

Un groupe de députés propose de doubler l'impôt de 3 0/0 établi en 1872 sur le revenu des valeurs mobilières.

Tous les Actionnaires, Tous les Obligataires

de toutes les Sociétés financières, industrielles ou commerciales sont intéressés à faire une éclatante manifestation pour

l'Abolition de cet Impôt anormal

en signant la pétition déposée à Paris, rue Taibout, 59, dans les bureaux du journal

LA GAZETTE DE PARIS

qui enverra franco des exemplaires sur demande affranchie ou carte postale. On signe également : Dans les Départements, dans les bureaux des journaux et des maisons de banque. (184)

LA FOI SA NATURE

SES PRINCIPAUX CARACTÈRES ET SA NÉCESSITÉ

Par M. l'abbé MÉRIT, Chanoine honoraire de la cathédrale d'Angers, curé de Saint-Pierre de Saumur.

Un beau volume in-8. — Prix : 6 francs. Se trouve chez DEZE, libraire à Saumur.

Saumur, imprimerie de P. GODBT.